

SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE L'ISLE
196 route des Grands Champs
24400 SAINT LAURENT DES HOMMES
TEL : 05.53.80.58.51

Nombre de membres :
- en exercice : 47
- présents : 14
- votants : 14

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 novembre à 16 h 30

Le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de St Médard de Mussidan, sous la présidence de M. Stéphane DOBBELS.

Date de convocation du Comité Syndical : 07/11/2023.

S'agissant d'une seconde convocation faite de quorum à la réunion du 06/11/2023, celui-ci n'est pas requis.

Présents :

<i>COMMUNAUTE AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX</i>	DENIS Claude	T
	DOBBELS Stéphane	T
	MASSOUBRE-MAREILLAUD Cécile	T
	MOTARD Gilles	T
<i>COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE VERN SALEMBRE</i>	CHASTANET Michel	T
	DOMINIQUE Alain	T
<i>COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS</i>	CABIROL Brigitte	T
	LECONTE Dominique	T
<i>COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD</i>	GUILLAUMARD Bernard	T
	MASSIAS Jean-Luc	T
	MALARD Jean-François	S
<i>COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE LOUE AUVEZERE</i>	CAILLAUD Philippe	T
	RODRIGUES Antonio	T
<i>COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSONNAIS</i>	BOUSQUET Dominique	T

La séance débute à 16 h 40.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18/07/2023

Monsieur le Président demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 18 juillet 2023. Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé au conseil de désigner M. Alain DOMINIQUE.

REFERENT DEONTOLOGUE

Délibération n° 2023_11_13_01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Président

Il est mis en place à compter du 14 novembre 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI).

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à 14 voix pour désigne le même référent déontologue que pour les élus du CDG 24, à savoir M. Alain PARIENTE.

HEURES SUPPLEMENTAIRES IHTS

Délibération n° 2023_11_13_02

M. le Président informe le conseil syndical que la délibération du 18/10/2021 relative à l'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) doit être revue et complétée notamment par rapport aux bénéficiaires.

Le conseil syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont instaurées pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel, les agents

contractuels de droit public relevant des emplois suivants, ainsi que les apprentis.

Filière	Grade	Fonctions
Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Technicien rivières / biodiversité – Animateur
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien rivières / biodiversité – Animateur
	Technicien territorial	Technicien rivières / biodiversité – Animateur
Technique	Agent de maîtrise principal	Agent entretien rivières – Chef d'équipe
	Agent de maîtrise	Agent entretien rivières
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent entretien rivières
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent entretien rivières
	Adjoint technique	Agent entretien rivières
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire comptable
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire comptable
	Adjoint administratif	Secrétaire comptable

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le conseil syndical décide, à 14 voix pour, d'instituer les IHTS selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables aux agents territoriaux.

ADMISSION EN NON VALEUR

Délibération n° 2023_11_13_03

Il est proposé au conseil syndical d'admettre plusieurs titres en non-valeur suite à créances prescrites dont le montant des titres s'élève à 8 458.27 €.

Ces titres concernaient des participations de l'année 2014.

Référence pièce	Objet	Non-valeur
T 77	Participations 2014	5 314.38 €
T 78	Participations 2014	2 361.08 €
T 701000000035	Participations 2014	3.00 €
T 701000000071	Participations 2014	779.81 €
	TOTAL	8 458.27 €

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, le conseil syndical :

- Admet en non-valeur les créances détaillées ci-dessus
- Autorise le Président à réaliser un mandat de régularisation
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget 2023

DM1

Délibération n° 2023_11_13_04

Monsieur le Président informe l'assemblée de la réception d'accords de subvention de l'agence de l'eau au titre de l'année 2023 et du versement d'un acompte.

Il est proposé au prendre une décision modificative pour ajouter les recettes (non votées lors du budget primitif) et augmenter des dépenses non prévues au budget ou insuffisantes.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, le conseil syndical décide de la décision modificative suivante :

Fonctionnement recettes

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
74	747888	76	Subvention agence de l'eau	110 000.00 €
			TOTAL	110 000.00 €

Fonctionnement dépenses

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
011	60612	76	Electricité	3 500.00 €
011	6068	76	Autres matières et fournitures	40 000.00 €
011	61358	76	Location matériel non roulant	6 000.00 €
011	6251	76	Missions	3 000.00 €
012	64111	76	Rémunération principale	27 571.00 €
65	6541	76	Admission en non-valeur	8 460.00 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	21 469.00 €
			TOTAL	110 000.00 €

Investissement recettes

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	21 469.00 €
13 / 405	1328	76	Subventions d'investissement	13 977.00 €
13 / 566	1328	76	Subventions d'investissement	48 367.00 €
			TOTAL	83 813.00 €

Investissement dépenses

Chapitre/Opération	Article	Fonction	Libellé	Montant
23 / 604	2312	76	Investissements agro-écologiques	9 000.00 €
23 / 405	2312	76	Infrastructures écologiques Vern	16 774.00 €
23 / 566	2312	76	Infrastructures écologiques amont	58 039.00 €
			TOTAL	83 813.00 €

DM2

Délibération n° 2023_11_13_05

Monsieur le Président informe l'assemblée de la réception d'un accord de subvention de l'agence de l'eau pour les études d'hydromorphologie et continuité écologique.

Il est proposé au prendre une décision modificative pour ajouter cette recette (non votée lors du budget primitif) et augmenter des dépenses sous-estimées lors du vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, le conseil syndical décide de la décision modificative suivante :

Investissement recettes

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
13	1328	76	Subvention AE	174 454.00 €
16	1641	01	Emprunts	- 59 074.00 €
			TOTAL	115 380.00 €

Investissement dépenses

Chapitre/Opération	Article	Fonction	Libellé	Montant
20 / 107	2031	76	Schéma des berges PPG médian Crempse Mussidan	12 204.00 €
20/304	2031	76	Mise à ciel ouvert Maligne St Germain du Salembre	7 647.00 €
20/404	2031	76	Schéma des berges PPG médian Vern Vergt	17 544.00 €
20/502	2031	76	Moulin de la chaise Beauronne St Vincent	16 452.00 €
20/522	2031	76	Restauration hydromorphologique Beauronne des Lèches	16 074.00 €
20/541	2031	76	Traversée du Bourg Beauronne de Chancelade	4 672.20 €
20/564	2031	76	Schéma des berges PPG médian Boutouyre et St Martial	1 230.00 €
20/602	2031	76	Le Blâme bassin versant	7 157.70 €
20/605	2031	76	Schéma des berges PPG	8 251.20 €

			amont Auvézère Ségur le Château	
20/606	2031	76	Schéma des berges PPG amont Chadourgnac Ezyerac	8 431.20 €
20/610	2031	76	La Loue Forges de Beausoleil Angoisse	15 716.70 €
			TOTAL	115 380.00 €

OUVERTURE DES CREDITS 2024

Délibération n° 2023_11_13_06

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'au vote du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à 14 voix pour, décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater sur 2024 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

CHAPITRES	OPERATIONS	BUDGET 2023	OUVERTURE 2024
20	219	15 764,00 €	3 941,00 €
20	53	20 356,00 €	5 089,00 €
20	56	21 873,00 €	5 468,25 €
20	57	38 853,00 €	9 713,25 €
20		176 200,00 €	44 050,00 €
TOTAL		273 046,00 €	68 261,50 €
21	217	60 000,00 €	15 000,00 €
21	56	3 400,00 €	850,00 €
21	57	3 400,00 €	850,00 €
21		97 188,00 €	24 297,00 €
TOTAL		163 988,00 €	40 997,00 €
23	209	50 000,00 €	12 500,00 €
23	210	489 500,00 €	122 375,00 €
23	220	7 656,00 €	1 914,00 €
23	402	8 500,00 €	2 125,00 €
23	50	30 000,00 €	7 500,00 €
23	56	59 335,00 €	14 833,00 €
23	57	294 019,00 €	73 504,00 €
23	59	16 384,00 €	4 096,00 €
TOTAL		955 394,00 €	238 848,50 €

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2024

Délibération n° 2023_11_13_07

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, décide de renouveler son adhésion auprès de CNP Assurances et autorise le Président à signer le contrat pour l'année 2024, ainsi que toutes pièces relatives.

ACQUISITIONS ZONES HUMIDES – AAP ZH - CHANCELADE

Délibération n° 2023_11_13_08

Dans le cadre de l'appel à projet « Restauration des zones humides de têtes de bassins versants » lancé par l'agence de l'eau Adour Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine, et pour lequel la candidature du SMBI a été retenue, il est proposé d'acquérir des parcelles afin de mener à bien les travaux de restauration.

Les parcelles concernées par la vente, appartenant à M. ROBERT Jean-Pierre et Mme ROBERT Jacqueline, sont les suivantes :

- Section AP : 406, 408, 513, 568
- Section AM : 178, 187, 203, 215

Elles sont situées sur la commune de Chancelade et composent un ensemble de 3.17 ha.

A cet effet, la SAFER a été missionnée pour estimer le prix du bien et réaliser une négociation auprès des propriétaires, le prix de vente proposé est de 33 000 € (prix d'acquisition + frais d'agence).

Les frais de négociation SAFER sont de 10% du montant de l'acquisition et des frais de stockage foncier de la part de la SAFER peuvent s'ajouter (2 736 €).

Une publicité du bien sera disponible sur le site de la SAFER, le syndicat devra se positionner s'il est intéressé.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, le conseil syndical décide :

- De soumettre une candidature à l'achat de ce foncier au prix indiqué
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- Retient l'office notarial Blin de Montpon
- Donne tous pouvoirs au Président avec faculté de substituer tout mandataire de son choix

ACQUISITIONS ZONES HUMIDES – AAP ZH – BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n° 2023_11_13_09

Dans le cadre de l'appel à projet « Restauration des zones humides de têtes de bassins versants » initié par l'agence de l'eau Adour Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine, et pour lequel la candidature du SMBI a été retenue, il est proposé d'acquérir des parcelles afin de mener à bien les travaux de restauration.

Les parcelles concernées par la vente sont les suivantes :

- Section A : 0355, 0059 (0,47 Ha)
- Section A : 0353, 0354, 0345 (0,61 Ha)
- Section A : 0051, 0052, 0062, 0156 (0,9 Ha)

Elles sont situées sur la commune de Boulazac Isle Manoire et sont détenues par 3 propriétaires différents.

A cet effet, la SAFER a été missionnée pour estimer le prix du bien et réaliser une négociation auprès des propriétaires, le prix de vente global proposé est de 7 800 €.

Les frais de négociation SAFER sont estimés à un minimum de 950 € par propriétaire.

Acquisition Peupleraie Boulazac Montant (€)	MAUMEJEAN	LEBLANC	CHINOIRS
Prix d'acquisition	2 500,00	3 500,00	1 800,00
Surface	61 ares	90 ares	47 ares

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, le conseil syndical décide :

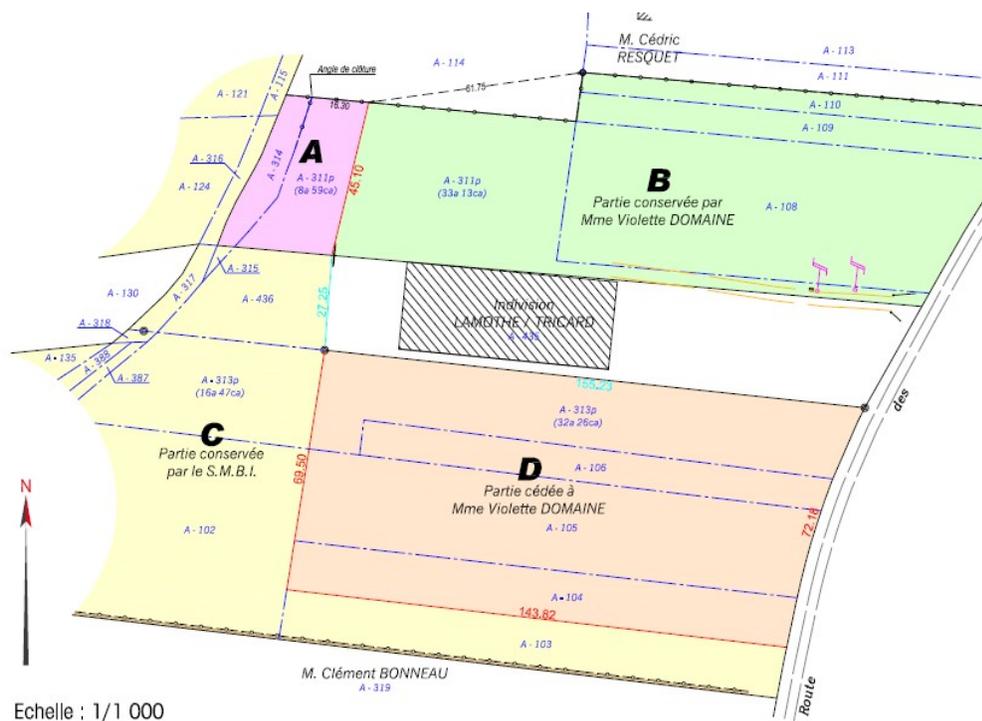
- D'acquérir les parcelles énumérées ci-dessus
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- Retient l'office notarial Blin de Montpon
- Donne tous pouvoirs au Président avec faculté de substituer tout mandataire de son choix

ECHANGE/VENTE – AAP ZH –MONTPON

Il est proposé l'échange de foncier suivant :

ETAT PARCELLAIRE DE LA DIVISION

Repère	Détail	Section	Parcelle	Contenances cadastrale
A	Partie cédée au Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle	A	311 p	3 a 53 ca
		A	314	8 a 59 ca
		T o t a l :		12 a 12 ca
B	Partie conservée par Mme Violette DOMAINE	A	108	44 a 79 ca
		A	109	12 a 21 ca
		A	110	8 a 63 ca
		A	311 p	33 a 13 ca
		T o t a l :		98 a 76 ca
D	Partie cédée à Mme Violette DOMAINE	A	104	20 a 54 ca
		A	105	38 a 37 ca
		A	106	12 a 20 ca
		A	313 p	32 a 26 ca
		T o t a l :		1 ha 03 a 37 ca
C	Partie conservée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle	A	102	44 a 92 ca
		A	103	21 a 85 ca
		A	115	5 a 40 ca
		A	121	75 a 63 ca
		A	124	8 a 00 ca
		A	135	58 a 53 ca
		A	313 p	16 a 47 ca
		A	315	22 ca
		A	316	2 a 19 ca
		A	317	1 a 81 ca
		A	318	1 a 30 ca
		A	387	4 a 89 ca
		A	388	6 a 01 ca
		A	436	10 a 70 ca
T o t a l :		2 ha 57 a 92 ca		



Le syndicat céderait 103.37 ares à Madame Violette DOMAINE.
Madame Violette DOMAINE céderait 12.12 ares au SMBI.

12.12 ares seraient échangés entre le SMBI et Mme DOMAINE et la surface finale vendue par le SMBI à Mme DOMAINE serait de 91.25 ares (103,37-12,12).

Il est proposé de vendre cette surface au prix de 32.76 € l'are, soit un total de 2 989.35 €, arrondi à 3 000,00 €.

M Baptiste GOUSSEAU (ancien propriétaire des parcelles A102 à A106, A313 et A 436) intervient également dans l'échange par le rachat des propriétés susmentionnées de Mme DOMAINE, versera la soulte au syndicat.

Décision reportée

PROJET DE LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES

ENVAHISSANTES

Délibération n° 2023_11_13_11

Le Directeur expose que la jussie et d'autres espèces exotiques envahissantes ont proliféré de manière exponentielle ces dernières années, ce qui devient de plus en plus préoccupant.

Après échange en réunion de bureau il est proposé d'orienter les actions du syndicat autour de plusieurs axes :

- Lutter de manière orientée contre les espèces présentes
- Porter une réflexion de lutte par le biais de solutions fondées sur la nature
- Sensibiliser le grand public sur les dangers et moyens de lutte et de non-implantation de ces espèces.

En concertation avec le SIETAVI, et dans un objectif de cohérence à l'échelle du bassin de l'Isle, le SMIBI souhaite déposer une demande d'aide au titre des Fonds Verts, voire d'autres financements (selon le taux du Fond Vert accordé) pour réaliser des travaux de lutte orientés :

- Réguler les plantes exotiques dans des zones à enjeux dont environnementaux sur quelques sites de zones humides (concernant la jussie et l'érable negundo principalement)

- Stopper certaines espèces sur leur « front de colonisation » (par exemple la jussie en amont de la confluence Isle – Auvézère)
- Eradiquer toutes les populations d'espèces émergentes comme la myriophille du Brésil et le sycios anguleux.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, le conseil syndical :

- Valide les principes d'orientations de la démarche de lutte
- Autorise le président à déposer une candidature conjointe avec le SIETAVI
- Autorise le Président à solliciter les fond vert et/ou d'autres sources de financements
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

NATURA 2000 – PATURAGE BARTHES, BIACLE, DUELLAS

Délibération n° 2023_11_13_12

Le Directeur expose que le syndicat dispose d'une maîtrise foncière non négligeable sur les trois sites des Barthes, du Biacle et du Duellas. Ce ne sont pas moins de 20 hectares pâturables sur lesquels le syndicat souhaite « recruter » des agriculteurs.

Les trois dossiers de candidatures déposés auprès des services de la Région (un par site) ont été retenus en phase de pré-projet.

Un cahier des charges techniques permettra, suite à consultation, de recruter un ou plusieurs agriculteurs pour faire pâturer ces sites.

Si la ou les offres de travaux sont concluantes, elles permettront de déposer la demande de financement finale pour ces trois sites, sinon nous resterons sur un estimatif de travaux.

En cas d'accords (début 2024), ces sites pourront être pâturés à nouveau pour 5 années.

Après en avoir délibéré, à 14voix pour, le conseil syndical :

- Confirme la demande d'aide auprès du Conseil Régional et des fonds européens
- Autorise le Président à recruter un ou plusieurs agriculteurs via une consultation
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

PAEC NATURA 2000 VALLEES DE LA DOUBLE

Délibération n° 2023_11_13_13

Le Directeur expose que le SMBI a souhaité poursuivre ses actions d'animation du site Natura 2000 des Vallées de la Double en tant que structure porteuse et animatrice.

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique validé en 2023 sur le territoire des Vallées de la Double est proposé à la reconduction en 2024, sans modification. Le SMBI a déposé sa candidature.

Les propositions de dépôt ont été les suivantes :

10 mesures couvrant :

- MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage
- MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes
- MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *
- MAEC Biodiversité - Création de prairies
- MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3

- MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4
- MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux
- MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage
- MAEC Biodiversité - Ligneux
- MAEC Biodiversité – Mares

Il s'agit de permettre à des agriculteurs de bénéficier de MAEC à hauteur de 188 686 € (pour 5 années d'engagements) pour 162 ha.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, le conseil syndical valide le PAEC déposé le 27/10/2023.

PAEC NATURA 2000 VALLEE DE L'ISLE : ANIMATION 2024 ET ANNEES SUIVANTES

Délibération n° 2023_11_13_14

Le Directeur rappelle que le SMBI réalise depuis 2018 l'animation auprès des agriculteurs, des propriétaires privés et des forestiers.

Il est proposé que le syndicat poursuive, à minima, l'animation de ce site pour la nouvelle période s'ouvrant en 2024.

En concertation avec les partenaires (EPIDOR, les services de l'Etat et de la Région) et dans l'objectif que l'animation du site soit portée par une collectivité, il est proposé de soumettre la candidature du syndicat à un portage global ou un co-portage de cette animation.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, le conseil syndical :

- Valide la poursuite de l'animation pour 2024 et les années suivantes
- Décide de candidater à l'animation et éventuellement au portage de l'animation du site pour 2024 et les années suivantes
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes y compris les pièces financières et les pièces de marché si nécessaires

CANDIDATURE AU LABEL « PARTENAIRES ENGAGES POUR LA NATURE »

Délibération n° 2023_11_13_15

Le Directeur expose que cette démarche à laquelle notre syndicat peut candidater est similaire à la démarche « territoires engagés » pour les communes.

Le label délivré par l'Office Français de la Biodiversité permettrait de conférer plus de crédits aux actions et candidatures du syndicat dans ses demandes de financements, ainsi qu'une visibilité accrue de ses actions.

Il est rappelé que les actions du syndicat correspondent en très grande partie au rôle d'un partenaire engagé pour la nature :

- Sensibiliser pour favoriser une prise de conscience des dangers qui pèsent sur la biodiversité
- Accompagner les citoyens, les entreprises et les collectivités dans des projets de réduction des phytosanitaires
- Réaliser un Atlas de la biodiversité communal
- Agir directement en faveur de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, à 14voix pour, le conseil syndical :

- Autorise le SMBI à candidater à ce label
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT EN FAVEUR DES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES (ACTE) »
Délibération n° 2023_11_13_16

Le Directeur expose à l'assemblée les objectifs du projet :

- Préserver la biodiversité. Une renaturation des zones très anthropisées pour permettre la recolonisation d'espèces n'étant plus présentes dans cette zone d'activités.
- Préserver la ressource en eau par des prises de conscience et des actions sur les déchets abandonnés qui contribuent à la dégradation de la qualité de l'eau et des sols et finissent par dériver dans les rivières avant de former un 7^{ème} continent dans l'océan.
- Action dans la prise en compte des risques d'inondation (désimperméabilisation et renaturation des sols).

Le SMBI souhaiterait porter ce projet en accompagnement du club des entreprises Périouest, de la maison de l'emploi du Grand Périgueux, de la commune de Marsac sur l'Isle et de l'association Pour les Enfants du Pays de Beleyme.

Après en avoir délibéré, à 14voix pour, le conseil syndical :

- Décide de porter ce projet et candidater à l'appel à projet
- Décide de solliciter les financements de la Région Nouvelle-Aquitaine et autres
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président informe l'assemblée que suite à délégation du conseil, il a pris les décisions suivantes :

- Signature bail de location Aliénor
- Signature convention mutualisation des moyens généraux avec le Grand Périgueux (reprographie, fournitures administratives, distribution boissons chaudes, location salles de réunion
- Convention de maîtrise foncière, commune d'Agonac
- Digue de Périgueux : PV de transfert et convention de gestion avec la commune de Périgueux
- Virements de crédits
- Souscription ligne trésorerie auprès de la caisse d'épargne (4.15% variables)

AUTRES SUJETS DE MAITRISE FONCIERE

- BPSM : présentation des principes et objectifs de la démarche en réunion de conseil communautaire.
L'objectif est une mise en route effective de la démarche début 2024.
- Convention et projet Château l'Evêque
- Convention Douville et projet sentier de nature CCICP
- Convention avec Grignols pour projet sentier de Bruc

- Acquisition foncier Neuvic.

La mise à disposition de références auprès de la SAFER a fait apparaître des prix oscillants, selon les parcelles (localisation, occupation cadastrale, etc.) entre 1 268 € /ha et 3 687 €/ha. Le prix moyen étant à 2 057 €/ha.

Une négociation sera engagée avec la commune de Neuvic pour ce foncier de près d'environ 4,3 hectares.

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

- Mobilisation prochaine des élus inscrits dans la commission Communication / EEDD
- Présentation du projet au GAL du Pays de l'Isle en Périgord
- Projet Educ'eau retenu sur la commune d'Agonac
- Projet Educ'eau *Renouer le lien*

PROJETS ABC

- Concernant les projets ABC, signature prochaine de la convention de fonds de concours avec la commune de Marsac et de celle du Grand Périgueux
- Finalisation de l'ABC de Marsac
- Réalisation de celui de Saint Aquilin et du Grand Périgueux
- Obtention d'accords d'aides pour ceux *Causses et rivières* et *Entre Isle et Double*.

ETUDE HYDROMORPHOLOGIQUE

Lancement de l'étude sur les 11 sites début 2024.

COPIL en début 2024, courrier d'information aux communes et EPCi concernés.

PPG ISLE AVAL

Etude en cours, prochain COPIL le 17 novembre 2023

SMIVI

Information réunion de conseil ce jour à 18 h.

Inventaire du patrimoine fluvial.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 17 h 55.

La secrétaire de séance,
Alain DOMINIQUE



Le Président,
Stéphane DOBBELS



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE
Les Grands Champs
24400 ST LAURENT DES HOMMES
Tél : 05 53 80 58 51
Mèl : syndicat@bassin-isle.fr